



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 20 JUILLET 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 20 juillet 2021 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1003-01-21 modifiant le règlement numéro 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1716-21 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégués;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1715-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) aux usages de la zone C-531 et leurs normes afférentes;
 - d) Avis de motion du règlement numéro 1717-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux déjà autorisés dans la zone MS-405;



No de résolution
ou annotation

6- Adoption et dépôt de projets de règlement :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1715-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) aux usages de la zone C-531 et leurs normes afférentes;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1717-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux déjà autorisés dans la zone MS-405;
- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1712-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-610 à même une partie de la zone H-625 et de modifier les usages autorisés dans la zone H-610 et leurs normes afférentes;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1007-01-21 modifiant le règlement numéro 1007-99 concernant les systèmes d'alarme afin de remplacer l'annexe I;
- b) Adoption du règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leur normes afférentes dans la zone CGS-101;
- c) Adoption du règlement numéro 1713-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat – Fourniture de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2021-2022 – CS20212022;
- b) Octroi de contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes;
- c) Avis de résiliation de contrat – Aménagement d'un terrain de baseball au parc du Petit Bonheur – 2020GÉ36;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant – 2019GÉ53-DSP;
- b) Soumissions – Fourniture et livraison de cartouches d'encre – 2021INF01-AOI;
- c) Soumissions – Travaux de démolition de l'ancien Centre municipal et Maison des jeunes – 2020GÉ23-AOP;
- d) Soumissions – Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales – 2021GÉ06-AOP;



No de résolution
ou annotation

- e) Soumissions – Travaux de voirie et pavage – Chemin d'accès au Complexe aquatique et au pont du 275^e – 2021GÉ05-AOP;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques :
- a) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2021-01;
 - b) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2021-02;
 - c) Imposition d'une réserve foncière pour fins municipales;
- 12- Ressources humaines :
- a) Nomination au poste de chef de Division – Ressources humaines au Service des ressources humaines;
- 13- Gestion interne :
- a) Nomination – Détenteur de carte de crédit;
 - b) Nomination – Organisme à but non lucratif – Pôle récréatif régional de Saint-Constant – Représentants de la Ville et modification de la résolution numéro 312-07-20;
 - c) Comités de la Ville;
 - d) Emprunt par obligations au montant de 10 918 000 \$ - Concordance et courte échéance;
 - e) Nomination de madame Geneviève Pelletier à titre d'administrateur du Syndicat des copropriétaires du Quartier de la Gare;
- 14- Gestion externe;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande au gouvernement du Québec – Statut d'EXO à titre d'organisme admissible à l'aide financière pour l'achat d'autobus électriques;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demande de dérogation mineure;
- 19- Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution
ou annotation

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

345-07-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :

13-f) Modification de la date de la séance ordinaire du mois d'août 2021;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 29 juin 2021, du 5 juillet 2021 et du 8 juillet 2021.

346-07-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 juin 2021, du 29 juin 2021, du 5 juillet 2021 et du 8 juillet 2021.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

347-07-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juin 2021 se chiffant à 3 399 382,30 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 30 juin 2021.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-01-21

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1003-01-21 modifiant le règlement numéro 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1003-01-21 modifiant le règlement numéro 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1716-21 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégués.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1716-21 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégués.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-21

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1715-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) aux usages de la zone C-531 et leurs normes afférentes.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-21

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1717-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux déjà autorisés dans la zone MS-405.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT :

348-07-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-21

CONSIDÉRANT que conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1715-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) aux usages de la zone C-531 et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

349-07-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-21

CONSIDÉRANT que conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1717-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux déjà autorisés dans la zone MS-405, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

350-07-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1712-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1712-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-610 à même une partie de la zone H-625 et de modifier les usages autorisés dans la zone H-610 et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

351-07-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-01-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juin 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1007-01-21 modifiant le règlement numéro 1007-99 concernant les systèmes d'alarme afin de remplacer l'annexe I, tel que soumis à la présente séance.

352-07-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mai 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mai 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leur normes afférentes dans la zone CGS-101, tel que soumis à la présente séance.

353-07-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 juin 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1713-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

354-07-21

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2021-2022 – CS20212022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, par l'adoption de la résolution numéro 246-05-18, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les saisons 2018-2019 à 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour la saison 2021-2022, portant le numéro CS-20212022;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Mines Seleine, division de Sel Windsor Ltée pour le territoire d'adjudication G auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est également engagée à payer, pour la saison 2021-2022, les frais de gestion établis par l'UMQ à 1 % du montant total facturé pour les organisations municipales membres de l'UMQ, frais qui seront facturés à la Ville directement par l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Mines Seleine, division de Sel Windsor Ltée, découlant de l'appel d'offres CS-20212022 réalisé par l'Union des municipalités du Québec pour la saison hivernale 2021-2022, plus particulièrement pour la période du 18 juin 2021 au 30 avril 2022, et ce, selon les prix et conditions du contrat.

La valeur approximative de ce contrat est de 149 504,29 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621 pour l'année 2021.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-621).

355-07-21

OCTROI DE CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 23 janvier 2019 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 19 avril 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

Que le Conseil est autorisé à octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1711-21, un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville.



No de résolution
ou annotation

Que le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion d'un luminaire HPS 400W par un luminaire DEL 53W, au montant de 345,29 \$;
- Conversion d'un luminaire HPS 400W par un luminaire DEL 80W, au montant de 353,32 \$;
- 1 nœud sur luminaire 400W converti, au montant de 214,91 \$;
- 203 nœuds cellulaires, au montant de 61 750,57 \$;
- Remplacement de 92 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 2 667,08 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 200 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 15 460,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 100 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 10 467,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 7 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 676,34 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 7 mises à la terre (poteaux béton ou métallique (MALT)), au montant de 879,27 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 20 luminaires éloignés, au montant de 7 635,20 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 5 046,08 \$;
- Fourniture et installation de 1 301 plaquettes d'identification, au montant de 16 197,45 \$;

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Que le Conseil est autorisé à déboursier une somme de 893 696,66 \$, toutes taxes incluses, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

Le présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1711-21 décrétant une dépense de 1 064 647 \$ et un emprunt de 1 064 647 \$ pour des travaux d'éclairage de la voie d'accès du Complexe aquatique et pour la conversion au DEL de l'éclairage public.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités le règlement numéro 1711-21 (poste budgétaire 23-711-10-392).

356-07-21

AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL AU PARC DU PETIT BONHEUR – 2020GÉ36

CONSIDÉRANT que le contrat numéro 2020GÉ36 relatif à l'aménagement d'un terrain de baseball au parc du Petit Bonheur a été octroyé à l'entreprise Excavation E.S.M. inc. aux termes de la résolution numéro 463-10-20;

CONSIDÉRANT qu'un milieu humide a été identifié sur le site au parc du Petit Bonheur et que le terrain de baseball doit être déplacé sur un nouveau site;

CONSIDÉRANT que le nouveau site identifié se situe à la base de plein air;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat numéro 2020GÉ36 relatif à l'aménagement d'un terrain de baseball au parc du Petit Bonheur, entre la Ville de Saint-Constant et l'entreprise Excavation E.S.M. inc., effectif à compter de la réception de l'avis de résiliation.

SOUMISSIONS :

357-07-21

SOUMISSIONS – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DU PAVILLON JEUNESSE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2019GÉ53-DSP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
Construction R.D.J. inc.	2 759 400 \$
Le Groupe Decarel inc.	3 780 000 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres à une (1) enveloppe approuvé par le Conseil par la résolution numéro 063-02-20, en vertu duquel les membres du Comité de sélection ont analysé les soumissions obtenues;

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions, les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Construction R.D.J. inc.	170.5
Le Groupe Decarel inc.	128

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal recommande l'adjudication de ce contrat au soumissionnaire dont la soumission a obtenu le meilleur pointage;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter les travaux de construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1707-21, le contrat pour la construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Construction R.D.J. inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ53-DSP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 759 400 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1707-21 modifiant le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un Pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 877 066 \$ et confirmant l'obtention d'une subvention.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 modifié par le règlement numéro 1707-21 (postes budgétaires 23-659-10-391 et 23-659-20-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

358-07-21

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTOUCHES
D'ENCRE – 2021INF01-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) 01/08/2021 au 31/07/2023	Montant (\$) (taxes incluses) 01/08/2023 au 31/07/2024 Option de renouvellement	Montant (\$) (taxes incluses) 01/08/2024 au 31/07/2025 Option de renouvellement	Montant (\$) (taxes incluses) 01/08/2025 au 31/07/2026 Option de renouvellement
Ressource Laser inc.	10 488,96 \$	6 112,96 \$	6 846,06 \$ (montant corrigé)	6 365,06 \$ (montant corrigé)
Mégaburo inc.	10 597,04 \$ (montant corrigé)	6 085,53 \$ (montant corrigé)	6 917,99 \$ (montant corrigé)	6 709,34 \$ (montant corrigé)
C&E Informatique inc.	15 644,65 \$	8 710,51 \$	10 597,76 \$	9 913,74 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ressource Laser inc., aux prix unitaires soumissionnés pour une durée de deux (2) ans, soit la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2023, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021INF01-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 10 488,96 \$ taxes incluses.

D'autoriser la chef de Division – approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités budgétaires des postes 02-XXX-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2022 et 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée.



No de résolution
ou annotation

359-07-21

SOUSSIONS – TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN CENTRE MUNICIPAL ET MAISON DES JEUNES – 2020GÉ23-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé une demande de soumissions publiques pour les travaux de démolition de l'ancien Centre municipal et de la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
CONSTRUCTION ECODOMUS INC.	143 488,80 \$
PRO-JET DÉMOLITION INC.	153 491,63 \$
A.M. DÉMOLITION INC.	171 312,75 \$
DÉMOLITION PANZINI INC.	227 075,63 \$
C.F.G. CONSTRUCTION INC.	228 225,38 \$
EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC.	314 055,15 \$
DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION INC.	316 181,25 \$
M.E. TREMBLAY DÉMOLITION INC.	343 487,81 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter les travaux de démolition de l'ancien Centre municipal et de la Maison des jeunes.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1707-21, le contrat pour les travaux de démolition de l'ancien Centre municipal et de la Maison des jeunes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction ECODOMUS inc. aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ23-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 143 488,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1707-21 modifiant le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un Pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 877 066 \$ et confirmant l'obtention d'une subvention.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 modifié par le règlement numéro 1707-21 (poste budgétaire 23-659-10-394).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

360-07-21

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 2021GÉ06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé une demande de soumissions publiques pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses)
Solmatech inc.	254 290,67 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation des offres sont les suivants, et ce, selon la résolution numéro 026-01-20 :

- Présentation générale du soumissionnaire;
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires;
- Chargé de projet;
- Équipe de travail;
- Méthodologie et organisation.

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, la soumission déposée par Solmatech inc. a obtenu un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaire	Pointage final
Solmatech inc.	83



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales, au soumissionnaire conforme, soit Solmatech inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 254 290,67\$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements suivants : **1706-21** (postes budgétaires 23-706-10-391, 23-706-10-392, 23-706-10-393, 23-706-10-394, 23-706-10-395, 23-706-10-396, 23-706-10-397, **1328-10** (poste budgétaire 23-328-20-319, **1590-18** (poste budgétaire 23-590-20-391), **1691-21** (poste budgétaire 23-582-20-395) et **1608-19** (poste budgétaire 23-608-10-396) et au poste budgétaire 23-100-00-000.

361-07-21

SOUSSIONS – TRAVAUX DE VOIRIE ET PAVAGE – CHEMIN D'ACCÈS AU COMPLEXE AQUATIQUE ET AU PONT DU 275^E – 2021GÉ05-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de voirie et de pavage sur le chemin d'accès au complexe aquatique et au pont du 275^e;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)
Pavage Axion inc.	197 474,91 \$
Eurovia Québec Construction inc.	215 904,95 \$
Les Pavages Ultra inc.	220 656,55 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	222 930,00 \$
Ali Excavation inc.	272 213,04 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de voirie et de pavage sur le chemin d'accès au complexe aquatique et au pont du 275^e.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour des travaux de voirie et de pavage sur le chemin d'accès au complexe aquatique et au pont du 275^e, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Axion inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ05-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 197 474,91 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$ (poste budgétaire 23-608-10-396).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

362-07-21

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2021-01

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020, et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée de deux incidents survenus le 4 octobre 2019 et le 28 février 2021, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous les dossiers RPR-191004-025 et RPR-210228-004;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 10 mai 2021 par la Dre Anne-Marie Gagnon à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les observations écrites de la propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 1er juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien Husky de couleur gris et blanc nommé Max et identifié aux dossiers RPR-191004-025 et RPR-210228-004 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

D'ordonner au propriétaire ou gardien de Max de se conformer aux mesures supplémentaires suivantes :

- Max ne peut fréquenter aucune aire d'exercice canin sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- Max ne doit jamais être en présence d'un enfant âgé de cinq (5) ans ou moins. Le propriétaire ou gardien de Max doit prendre toute mesure nécessaire afin qu'il soit gardé dans un lieu fermé verrouillé et non accessible aux enfants de cinq (5) ans ou moins.

363-07-21

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2021-02

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020, et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 30 mars 2021, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-210330-005;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 13 mai 2021 par la Dre Anne-Marie Gagnon à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune observation du propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien Husky de couleur noir et blanc nommé Patate et identifié au dossier RPR-210330-005 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

364-07-21

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'expropriation*, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 2 870 207 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour imposer une telle réserve pour fins publiques;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

D'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 2 870 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

Que cette réserve pour fins publiques soit imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'un lien actif et écologique vers la base de plein air.

Que la Ville mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication des avis d'imposition de réserve pour fins publiques, tel que ci-avant mentionné, et ce, à l'encontre de l'immeuble précédemment décrit, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Que la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

RESSOURCES HUMAINES :

365-07-21

NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 25 juillet 2021, monsieur Dave Bourque à titre d'employé à l'essai au poste de chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire sera celui de la classe 5, échelon 4 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

366-07-21

NOMINATION – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant, pour l'usage de monsieur Denys Guay, directeur des travaux publics.

La limite de monsieur Guay est établie à 3 000 \$.

367-07-21

NOMINATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – PÔLE RÉCRÉATIF RÉGIONAL DE SAINT-CONSTANT – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 312-07-20

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Stéphane Huard, chef de Division – technologies de l'information, à titre de membre désigné par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Pôle récréatif régional de Saint-Constant ».

De nommer monsieur Pierre-Marc Bruno, directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, à titre de membre désigné par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Pôle récréatif régional de Saint-Constant », et ce, conditionnellement à ce que les lettres patentes de l'OBNL soient modifiées afin de prévoir le droit de la Ville de désigner deux (2) administrateurs et de prévoir que le Conseil d'administration soit composé de cinq (5) personnes ou plus afin d'éviter que ledit Conseil soit formé majoritairement de personnes nommées par la Ville.

De modifier la résolution numéro 312-07-20 « Nominations – Divers organismes à but lucratif – Représentants de la Ville » par le retrait du 2^e et 3^e paragraphe des conclusions.

368-07-21

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Comité consultatif d'urbanisme

D'accepter la démission de monsieur Michael Amar à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

De nommer monsieur Richard Pagé à titre de membre citoyen sur le Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 15 avril 2023.

Conseil local du Patrimoine

De nommer monsieur André Dugas à titre de membre citoyen sur le Conseil local du Patrimoine, et ce, jusqu'au 15 avril 2023.

De nommer monsieur Sylvain Brossard à titre de membre citoyen sur le Conseil local du Patrimoine, et ce, jusqu'au 13 juin 2022.

369-07-21

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 918 000 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 918 000 \$ qui sera réalisé le 16 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1150-03	61 700 \$
1311-09	68 700 \$
1328-10	1 962 900 \$
1486-15	35 100 \$
1486-15	86 600 \$
1474-15	214 000 \$
1543-17	52 232 \$
1548-17	18 425 \$
1552-17	531 286 \$
1573-18	216 807 \$
1574-18	83 311 \$
1575-18	477 507 \$
1582-18	72 564 \$
1582-18	1 673 554 \$
1600-19	1 392 886 \$
1614-19	300 704 \$
1618-19	89 253 \$
1643-20	120 325 \$
1680-20	182 854 \$
1693-21	100 000 \$
1706-21	3 177 292 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1328-10, 1486-15, 1543-17, 1548-17, 1552-17, 1573-18, 1574-18, 1575-18, 1582-18, 1600-19, 1614-19, 1618-19, 1680-20, 1693-21 et 1706-21, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Moissons-et-de-Roussillon
296, VOIE DE LA DESSERTÉ
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées



No de résolution
ou annotation

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1328-10, 1486-15, 1543-17, 1548-17, 1552-17, 1573-18, 1574-18, 1575-18, 1582-18, 1600-19, 1614-19, 1618-19, 1680-20, 1693-21 et 1706-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

370-07-21

NOMINATION DE MADAME GENEVIÈVE PELLETIER À TITRE D'ADMINISTRATEUR DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU QUARTIER DE LA GARE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte de déclaration de copropriété du Quartier de la Gare, monsieur Stéphane Brochu a été nommé seul administrateur du Syndicat des copropriétaires du Quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Brochu n'est plus à l'emploi de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville doit désigner l'administrateur dudit Syndicat;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Geneviève Pelletier à titre d'administrateur du Syndicat des copropriétaires du Quartier de la Gare, en lieu et place de monsieur Stéphane Brochu.

371-07-21

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 521-11-20 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2020 approuvant le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 521-11-20 afin que la séance ordinaire du mois d'août 2021 ait lieu le 24 août 2021.

GESTION EXTERNE :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

372-07-21

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – STATUT D'EXO À TITRE
D'ORGANISME ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT
D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les trois (3) sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

CONSIDÉRANT le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les Villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);

CONSIDÉRANT que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport;

CONSIDÉRANT que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;

CONSIDÉRANT que trois OPTC métropolitain, soit la STM, la RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

CONSIDÉRANT que, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence;

Que la Ville de Saint-Constant demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention.



No de résolution
ou annotation

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de Sanguinet, à la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2021 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 juin 2021 produit par le Service des finances;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1711-21 décrétant une dépense de 1 064 647 \$ et un emprunt de 1 064 647 \$ pour des travaux d'éclairage de la voie d'accès du Complexe aquatique et pour la conversion au DEL de l'éclairage public;
- Listes d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 20 juillet 2021 et par la directrice générale adjointe le 20 juillet 2021;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

AUCUNE

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@st-constant.ca

Des questions ont été reçues, soit :

Monsieur Michel Vachon a transmis quatre questions :

- Considérant l'adoption, par le conseil municipal de la ville de Saint-Constant, de la résolution portant le numéro 274-05-21 dénonçant le projet Viva-Cité Delson contigu aux arrières lots des rue Du Sentier, Richer et Lacaille de la ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que les Constantin, propriétaires limitrophes à ce développement résidentiel sur le territoire de la Ville Delson subissent des préjudices sérieux, personnels, financiers et que leur qualité de vie est minée tel qu'il appert de la résolution numéro 274-05-21;

Comment se fait-il qu'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon a été émis à l'égard du règlement zonage portant le numéro 901 de la ville de Delson, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2014-253-T, afin de permettre un tel développement alors que le maire de Saint-Constant, Jean-Claude Boyer, présent, n'a pas demandé le vote sur l'adoption de cette résolution, en date du 29 octobre 2014, ni manifesté sa dissidence ?

- Comment la ville de Saint-Constant peut-elle dénoncer les pratiques de la ville de Delson, alors qu'elle y a eu recours pour le projet intégré Saint-Roch, l'immeuble portant les adresses du 116, 118 et 120, montée Saint-Régis, les 87 et 91, rue du Géranium, ainsi que le PPCMOI du 42 Saint-Pierre où des citoyens brimés ont demandé la tenue d'un scrutin référendaire, en pleine pandémie ?

En ce qui concerne la question 1 formulée par monsieur Michel Vachon, le président d'assemblée, monsieur le maire, l'a déclaré irrecevable puisqu'elle était liée à des questions jugées inadmissibles lors de la séance du 15 juin 2021, et ce, en vertu de l'article 27.5 du Règlement concernant la régie interne des affaires du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Pour ce qui est de la question 2 formulée par monsieur Michel Vachon, le président d'assemblée, monsieur le maire, l'a déclarée irrecevable puisqu'elle est hors propos et interdite en vertu de l'article 27.4 du Règlement concernant la régie interne des affaires du Conseil, et ce, considérant qu'elle ne traite pas d'un sujet d'intérêt public.

373-07-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière